

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 14 janvier 2026

Violences envers les enfants : La Fondation pour l'Enfance salue la décision de la Cour de cassation qui enterre définitivement le « droit de correction »

La Cour de cassation a rendu ce mercredi 14 janvier 2026 un arrêt de principe mettant fin à toute ambiguïté : **il n'existe aucun droit de correction des parents sur leurs enfants**. Toute violence, physique ou psychologique, est interdite dans le cadre de l'autorité parentale.

Cette décision, rendue par la Chambre criminelle, annule l'arrêt de la Cour d'appel de Metz du 18 avril 2024, qui avait relaxé un père condamné pour violences sur ses enfants en invoquant un prétexte « pouvoir disciplinaire » parental. La Cour de cassation rappelle avec force qu'aucune violence ne peut être justifiée par une intention éducative, par la personnalité de l'auteur ou par une appréciation subjective de sa proportionnalité.

La Fondation pour l'Enfance se félicite de cet arrêt clair et solennel, qui confirme pleinement la loi du 10 juillet 2019, modifiant l'article 371-1 du Code civil et affirmant que l'autorité parentale s'exerce « sans violence physique ou psychologique ».

Dès avril 2024, la Fondation pour l'Enfance avait alerté sur les risques majeurs d'une résurgence du « droit de correction », concept hérité du XIX^e siècle et en totale contradiction avec le droit en vigueur. Elle rappelait alors qu'aucune violence n'est anodine, même lorsqu'elle ne laisse pas de traces visibles, et que ses conséquences sur l'enfant sont durables : anxiété, troubles du développement, atteintes à la santé mentale et émotionnelle.

Par cette décision, la Cour de cassation adresse un message sans équivoque : les violences éducatives ne relèvent ni de la tradition, ni de l'éducation, ni de la tolérance judiciaire. Elles relèvent de l'interdit.

La Fondation pour l'Enfance appelle l'ensemble des acteurs judiciaires, éducatifs et institutionnels à faire de cet arrêt une référence constante. Elle poursuivra ses actions de plaidoyer et de sensibilisation afin que la loi soit pleinement comprise, appliquée et intégrée dans les pratiques éducatives, au service de la protection effective des enfants.

A propos de la Fondation pour l'Enfance

La Fondation pour l'Enfance, reconnue d'utilité publique, s'est donnée pour mission d'identifier, d'accompagner et de faire grandir les initiatives du secteur de l'Enfance en faveur de liens plus solides et bénéfiques de la petite enfance à l'âge adulte. <http://www.fondation-enfance.org>

Contacts presse :

Gantzer Agency

Myriam Baldé - myriam.baldé@gantzeragency.com / 06 71 87 00 10
Eve Jouandin - eve.jouandin@gantzeragency.com / 07 88 39 61 16